

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR:TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 7 octobre 2020 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.1/011-2 du 7 février 2024 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.3/057-2 du 19 juin 2024 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-028 du 11 juillet 2023 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000071/77 du 25 juillet 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155250-AR-1-1

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2023-028 du 11 juillet 2023 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 2 septembre 2024 à 8h30 au jeudi 3 octobre 2024 à 17h30, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Limeil-Brévannes.

Le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Préserver le tissu pavillonnaire et ses cœurs d'îlots ;
- Instaurer des outils en vue de la requalification du centre-ville notamment via la mise en place d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) dans l'attente d'un projet d'ensemble ;
- Modifier le plan de zonage et le règlement permettant l'implantation d'équipements répondant aux besoins des habitants ;
- Classer des secteurs en zone naturelle (N) ;
- Mettre en place des dispositions en faveur des modes actifs notamment en permettant de futurs aménagements cyclables (élargissement de voie) et mise à jour des règles concernant le stationnement vélo ;
- Ajouter une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Procéder à des ajustements réglementaires plus ponctuels.

ARTICLE 2 : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur Daniel TRICOIRE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Limeil-Brévannes, service citoyenneté, sise Hôtel de ville, 2 Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155250-AR-1-1

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA, Europarc, 14 rue Le Corbusier – 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes et au siège de GPSEA, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la commune de Limeil-Brévannes (www.limeil-brevannes.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de Limeil-Brévannes (service citoyenneté), Hôtel de ville, 2 Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés et téléchargés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et de la ville de Limeil-Brévannes (www.limeil-brevannes.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plu2-limeil-brevannes>.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155250-AR-1-1

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice – Enquête sur le projet de modification du PLU de Limeil-Brévannes – Mairie de Limeil-Brévannes, Hôtel de ville, 2 Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-plu2-limeil-brevannes@mail.registre-numerique.fr et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plu2-limeil-brevannes>.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Limeil-Brévannes, Hôtel de ville, 2 Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes :

- Lundi 2 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 (bureau des permanences) ;
- Samedi 21 septembre 2024 matin de 9h00 à 12h00 (salle des commissions) ;
- Jeudi 3 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 (bureau des permanences).

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commissaire-enquêtrice pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155250-AR-1-1

et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à la mairie de Limeil-Brévannes, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Limeil-Brévannes. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Limeil-Brévannes, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155250-AR-1-1

ARTICLE 14 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brevannes ;
- Madame Marie-José ALBARET-MADARAC et Monsieur Daniel TRICROIRE, commissaire-enquêtrice et commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 27 juin 2024

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-051
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155250-AR-1-1